

Décision du Directeur général des élections (DGE)

Decision of the Chief Electoral Officer (CEO)

BEP25-02

Défenderesse / Respondent : Eshaal Maher

Objet : Non-respect du nombre requis de présentations en classe

Jugement : le DGE disqualifie Eshaal Maher de l'Élection partielle

Subject: Failure to complete the required amount of class talks

Judgement: the CEO disqualifies Eshaal Maher from the By-Election

A. SITUATION

E. Maher n'a pas soumis le formulaire F-3 requis pour les présentations en classe au Bureau électoral, lequel détaille les présentations effectuées par sa campagne pendant la période de campagne et de vote.

B. ARTICLES DU CODE CITÉS

L'article pertinent du Code est l'article 7.2.1, qui se lit comme suit :

7.2.1. La campagne de chaque candidat-e doit organiser trois (3) présentations en classe entre le début de la période de campagne et vingt-quatre (24) heures avant la fin de la période de vote.

C. ANALYSE

Les candidat-e-s doivent soumettre un formulaire de présentation en classe (F-3) au Bureau électoral avant l'échéance prévue. Pour l'Élection partielle de 2025, cette échéance était fixée au 12 octobre 2025 à 18h.

Malgré les rappels envoyés, E. Maher n'a pas soumis le formulaire F-3 requis avant l'échéance. En l'absence de ce document, le Bureau électoral doit présumer que l'exigence des présentations en classe n'a pas été rempli. Cela constitue une violation claire de l'article 7.2.1 du Code électoral.

D. JUGEMENT

Pour les raisons ci-dessus, je conclus que E. Maher a effreint l'article 7.2.1 du Code électoral. Par conséquent, la décision suivante est rendue :

1. E. Maher est disqualifiée de l'Élection partielle de 2025.

Cette sanction est en conformité avec les précédents pour les violations de l'article 7.2.1.

A. SITUATION

E. Maher has failed to submit the required F-3 Class Talks Form to the Election Office, which details the class talks conducted by her campaign during the Campaign and Voting Period.

B. CITED CODE SECTIONS

The relevant section of the Elections Code is section 7.2.1. The section reads as follows:

7.2.1 Each Candidate's campaign must conduct three (3) class talks between the start of the Campaign Period and twenty-four (24) hours prior to the conclusion of the Voting Period.

C. ANALYSIS

Candidates must submit a Class Talk Form (F-3) to the Elections Office by the stated deadline. For the 2025 By-Election, this deadline was 6:00 PM on October 12, 2025.

Despite receiving reminders, E. Maher failed to submit the required F-3 Form by the deadline. In the absence of this documentation, the Elections Office must presume that the class talk requirement was not fulfilled. This constitutes a clear violation of section 7.2.1 of the Elections Code.

D. JUDGEMENT

For the reasons outlined above, I conclude that E. Maher is in violation of section 7.2.1 of the Elections Code. As such, the following ruling is issued:

1. E. Maher is disqualified from the 2025 By-Election.

This sanction is in accordance with precedent for violations of section 7.2.1.